

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0107 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
POLITIQUE FONCIÈRE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUR L'ANNÉE 2023	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, , Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0107-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes doit être présenté annuellement au Conseil communautaire qui en délibère. Le bilan est alors annexé au compte administratif de l'année concernée.

Ainsi, les principales actions foncières menées au cours de l'année 2023, ont concerné, en dépenses (acquisitions) et en recettes (cessions) :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée AB142, d'une contenance totale de 732m² sur la commune de Sorède, par le budget principal à titre gratuit et pour 975.40-€ d'honoraires (DL2020-0045),
- L'acquisition de la parcelle AP271 d'une contenance totale de 1 743m² sur la commune d'Argelès-sur-Mer, par le budget de la ZAD d'Argelès-sur-Mer pour un montant net de 5 799.90-€ (DL2022-0004)
- L'acquisition des parcelles AM39 d'une contenance totale d'une contenance de 10 422 m² sur la commune de Saint André, par le budget de la ZA Agroparc Saint André pour un montant net de 74 546,42-€ (DL2022-0149)
- La cession du lot 32 parcelle AX97 de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines, d'une surface de 954m², par le budget annexe « ZA de Saint-Genis-des-Fontaines » pour un montant net de 47 079.90-€ (DL2023-0176),
- La cession du lot 17 parcelle AX119 de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines, d'une surface de 658m², par le budget annexe « ZA de Saint-Genis-des-Fontaines » pour un montant net de 33 119.70-€ (DL2023-0039),
- La cession du lot 33 parcelle AX98 de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines, d'une surface de 1205m², par le budget annexe « ZA de Saint-Genis-des-Fontaines » pour un montant net de 59 466.75-€ (DL2022-0221),
- La cession du lot 14 parcelle AX116 de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines, d'une surface de 584 m², par le budget annexe « ZA de Saint-Genis-des-Fontaines » pour un montant net de 29 228,76-€ (DL2023-0013),
- La cession du lot 14 de la ZAI Aigues Vives à Elne, d'une surface de 1 138m², par le budget annexe « ZAI AIGUES VIVES ELNE » pour un montant net de 108 942.80-€ (DL2022-0150),

Ces actions traduisent, en dépenses, la maîtrise foncière de secteurs en vue de l'aménagement de zones d'activités ou la construction d'équipement public ; et en recettes, la cession de parties cessibles de zones d'activités économiques réalisées dans le cadre de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de ZAE.

Le tableau récapitulatif des transactions finalisées en 2023 est joint en annexe :

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019360-0002 du 26 décembre 2019 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris,

Considérant le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions 2023 tel qu'annexé,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-37 du CGCT susvisé, le Conseil communautaire délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions de la Communauté de communes, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée,

Considérant que les principales actions foncières menées au cours de l'année 2023 traduisent :

- En dépenses, la maîtrise de secteurs visant leur aménagement pour des opérations de zone d'activité économique dans le secteur du Camp del Cavall à Argelès-sur-Mer et de l'Agroparc à Saint-André;
- En recettes, les ventes de parcelles aménagées incluses dans le périmètre de Zones d'activités économiques communautaires pour Elne et pour Saint Genis des Fontaines,

Considérant que le bilan des transactions 2023, conformément au tableau récapitulatif annexé, correspond aux opérations ci-dessus détaillées,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la communauté de communes en 2023.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.